

DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

Séance du 20 décembre 2018

COMMUNE

SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre à
vingt heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de St
Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu
ordinaire de ses séances, sur la convocation
qui lui a été adressée par le Maire, Régis
MARTIN, conformément aux articles L2121-
10 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Ont donné pouvoir :

Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

Absents excusés : Véronique REISER-Corinne
LEGRAS- Guillaume SUEUR Olivia RIVORY -**A été élue secrétaire :** Isabelle SAUTREAU

**OBJET : TRANSFERT DES RESULTATS 2017 A LA
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE DU
BUDGET ANNEXE DE DISTRIUTION DE L'EAU
POTABLE.**

Rapporteur : Gilbert HENRY

La compétence distribution de l'eau potable a été transférée à la Métropole
Aix-Marseille Provence au 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence relevant d'un service public industriel et commercial
(SPIC) faisait l'objet d'un budget annexe. Ce budget annexe a été clôturé
avec intégration des résultats 2017 dans le budget principal de la commune.

S'agissant de SPIC, il est possible de transférer en tout ou partie les résultats
budgétaires du budget annexe, suivant délibération concordante de la
commune et de la Métropole.

CONSIDERANT les opérations d'investissement prévues sur la
commune dans le cadre de la compétence ;

CONSIDERANT l'intérêt de transférer l'excédent pour financer ces
opérations et garantir le prix du service à l'utilisateur ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget
annexe eau ;

Il est proposé les transferts suivants :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	Global
Résultats 2017	5 269.19 €	7 501.21 €	12 770.40 €
A Transférer à la Métropole	5 269.19 €	7 501.21 €	12 770.40 €

DELIBERATION

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;
- La Fiche 316 du Guide Pratique de l'Intercommunalité édité par la DGCL ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les résultats de l'exécution budgétaire 2017 du budget annexe distribution de l'eau potable ;
- La clôture du budget annexe et l'intégration des comptes au budget principal ;
- La délibération n°2018-26-7-1 approuvant la clôture du budget de distribution de l'eau potable et le transfert des résultats sur le budget principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

11 voix pour
voix contre
abstention (s)

APPROUVE le transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de distribution de l'eau potable à la Métropole Aix-Marseille Provence comme définit ci-dessous ;

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 5 269.19 euros
- Résultat d'investissement excédentaire de : 7 501.21 euros

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget principal 2018 de la commune.

Le Maire,
Régis MARTIN